

Par arrêté du 21 mars 1891, le Consilier municipal de la Commune de Corbière, réuni extraordinairement pour la troisième fois, au sein ordinaire de ses séances sous la présidence de M. l'Avocat, en vertu de l'autorisation de M. le Directeur de la Chambre en date du 29 octobre 1890 mars dernier & après la lecture des observations régulières faites.

Messieurs M. Gaspard Etienne, M. Ernest Chapel, M. Adalberto Cane, M. Georges Jean, M. Joseph Jean, M. Auguste François et M. Léger Dangargue, François et autres membres du Conseil municipal, forment la majorité du Conseil municipal.

Il a été en conformité à l'article 21 de la loi du 21 mars 1891, prisé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. M. Auguste François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions que ce accueilli.

M. le Maire, après avoir dicté la séance ouverte à dit arrêté M. le Directeur par la lettre du 16 mars dernier, fait observer que Madame Mme. Mauge, doit accepter l'assurance de simplicité et sans aucune condition. L'indemnité sera fixée par le tribunal administratif concernant le dommage qu'elle éprouvera par la remise qui a été fait devant les élections, et qu'il n'appartient pas à Madame Mme. Mauge ni à la commune d'apporter à l'offrir une indemnité quelconque à la décision rendue, que l'on peut dire, si la commune n'eût accepté cette partie des chemins à Mme Mme. Mauge, à titredemande.

d'indemnité pour le terrain qu'il a à pied commun fourni gratuitement, elle pourra faire.

D'après les observations qui précèdent, M. le Maire propose au Conseil municipal de céder à M^r Jean-Mauger, à titre d'indemnité pour le terrain qu'il a déjà fourni gratuitement pour l'élargissement de la route, la partie proche de l'ancien Chemin que le recouvrement de la nouvelle route a laissé en face de ce Chemin ; qu'en son point de vue la Commune prend d'autant moins l'avis de céder ce terrain, qu'elle ne fait aucun sacrifice en l'abandonnant, qui n'avait la construction de la route elle ne possédait qu'un Chemin rural ordinaire de quatre mètres de largeur, tandis qu'aujourd'hui elle a une route d'au moins huit mètres de largeur entre deux, et que le terrain nécessaire à l'élargissement a été pris gratuitement. Il ne devra faire à comprendre que la Commune ne perd rien, qu'au contraire elle gagne, comme il est dit plus haut, quatre mètres de largeur.

Le Conseil Municipal après avoir minutieusement examiné cette affaire et prenant en considération la proposition de M. le Maire, déclare convenir à l'unanimité que la parcelle de l'ancien Chemin dont ilagit soit déclassée et accordée à M^r Jean-Mauger, à titre d'indemnité pour le terrain qu'il a déjà fourni pour l'élargissement de la route, qu'en l'occurrence il reconnaît que la Commune n'a rien à céder au contraire qu'il y a suffisamment d'indemnité pour la partie qui lui a été prise gratuitement pour la construction de la nouvelle route.

Dans mon registre tout-à-fait.

Fait et délibéré à la Mairie de Cormeilles, le jour... mois... an... de... de...

Le maire Joseph Dautry CAMPOT
Tanguy (Joseph) Madillat Dugrange

Le an mil Sept cent quatre-vingt, le premier Mai à midi, le Conseil Municipal de la commune de Cormeilles, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Gouverneur de la Marne, en date du 18 mars dernier, en après la troisième convocation régulièrement faite.

Présents M. le Maire Campot Joseph, Tanguy Charles, Badillat Louis, Dautry Joseph, Chenu Jean, Mauger François, Legier-Dugrange, Tanguy, maire, membres du Conseil Municipal.

Il a été en l'assentiment de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, prisé à l'effet d'un recours pris devant le juge du Conseil municipal M. Mauger François

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions par le
nouvelles.

Le 1er Janvier ayant alors l'heure de la séance ouverte a été donné à la Ville de
la Chaux-de-Fonds la Cour de Municipal de veiller bien évidemment son avis sur la création
d'une nouvelle police grasse à Montbéliard, dimanche par la Cour de Municipal de
une localité laquelle se trouvait le 11 février du chaque année.

Le Conseil Municipal de la ville ne fut pas en opposition à l'établissement de la
police Municipale, attendu qu'il n'y avait pas d'avantage à la partie en facilitant
la route des bûcheurs; en conséquence il émit un avis favorable pour qu'elle soit créée.
Fait et délibéré à la Chaux-de-Fonds le 1er Janvier, mais, au surplus.

<u>W. Seeliger</u>	<u>W. Stroh</u>	<u>D. Ueberly</u>	<u>J. Dugrangey</u>
<u>K. Augé</u>	<u>G. Badillaux</u>	<u>C. Forestay</u>	<u>—</u>
<u>Chourier</u>			